



PRÉFET DE LA SAVOIE

# Police de l'environnement de la Savoie

Spécialité eau, nature & sites



Copyright : © [Laurent Mignaux - Terra](#) Torrent de montagne dans la vallée des Belleville

## Bilan 2017

# Objectif des contrôles en police de l'environnement

Les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité. Au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation qui demeurent indispensables, la mise en œuvre des réglementations applicables dans ces domaines s'accompagne d'une politique de contrôle, afin d'en vérifier l'effectivité. L'objectif essentiel de cette politique de contrôle est de veiller à limiter les atteintes aux ressources naturelles tout en garantissant une équité des usagers devant la réglementation.



Copyright © Arnaud Bouissou - Terra – Bouquetin sur les massifs aux abords de Champagny

Cette politique de contrôle se traduit à l'échelle du département par :

- une note d'enjeux stratégique tri-annuelle dans le domaine de la police de l'eau, de la nature,
- un plan de contrôle annuel validé par le Préfet et les Procureurs de Chambéry et d'Albertville fixant le volume et les priorités de contrôle.

## Des contrôles ciblés sur des territoires à enjeux

Le plan de contrôles précise pour chaque thématique prioritaire du département, la typologie des territoires à contrôler, les critères d'intervention, les services intervenants et les propositions de suites à donner aux contrôles non conformes.

Le plan de contrôles oriente aussi l'essentiel des contrôles vers des territoires ou activités à enjeux forts et identifie les actions de contrôle qui concourent le plus efficacement possible aux objectifs de protection des milieux aquatiques, des habitats et des espèces. La réalisation des contrôles, qu'ils soient administratifs ou judiciaires, s'opère selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

# Les acteurs de la police de l'environnement en Savoie

## Les inspecteurs de l'environnement

### Des inspecteurs de l'environnement aux prérogatives renforcées

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 simplifie, réforme et harmonise les dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement. Elle dote de compétences judiciaires élargies les agents commissionnés et assermentés, habilités à rechercher et à constater les infractions au code de l'environnement. Ils acquièrent ainsi la qualité d'inspecteurs de l'environnement.

Les inspecteurs de l'environnement sont représentés au sein des services de l'État ou établissements publics suivants : ONCFS, Parc National de la Vanoise, Agence Française de la Biodiversité, Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

## Les agents de l'Office National des Forêts (ONF)

Les agents de l'ONF assermentés au titre du code forestier participent pleinement à la police de l'environnement notamment sur la police de la nature. L'ONF assure par ailleurs la gestion et la surveillance de plusieurs réserves naturelles sur le département.

## La garderie des réserves naturelles

Les agents des réserves naturelles sont commissionnés et assermentés à cet effet et relève les infractions sur le territoire des réserves naturelles dans lesquelles ils sont affectés, ainsi que sur leur périmètre de protection. Ils peuvent apporter, avec l'accord du procureur de la République, un appui sur tout le département dans le cadre d'opération inter-services.

## L'Agence Régionale de la Santé

Les agents de l'ARS assurent des missions d'inspection-contrôle notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire et l'environnement extérieur et apportent leurs concours au plan de contrôle de police de l'environnement dans les contrôles sanitaires dans les domaines du bruit et de l'eau potable.

## Les inspecteurs phytosanitaires

Les inspecteurs phytosanitaires assermentés au titre du Code rural et de la pêche maritime dépendent du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Les contrôles réalisés portent sur le respect des zones de non traitement (ZNT) et les moyens de limitation des pollutions ponctuelles et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques.

## **La gendarmerie nationale**

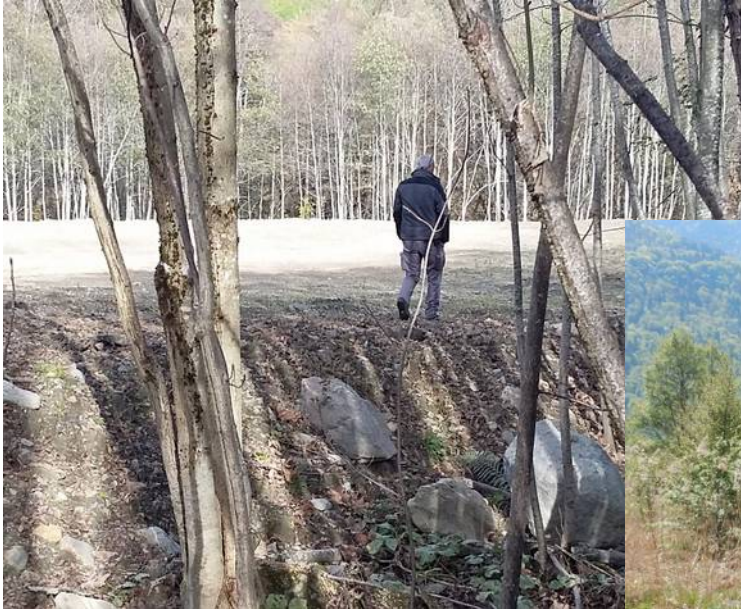
La gendarmerie nationale au travers de sa répartition géographique dans les zones rurales et de ces compétences élargies en matière de police est amenée à traiter des procédures en matière d'infractions environnementales. Elle s'associe ponctuellement pour renforcer les effectifs lors d'opérations de contrôle.

« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

**Article L. 110-1 du Code de l'environnement**

# Les chiffres des contrôles 2017 en Savoie

## Bilan des contrôles



Remblai en lit majeur



Détérioration et remblai en zone humide

### Une définition d'un contrôle

Les activités des services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature se distinguent par la diversité des thématiques visées (eau, espaces et patrimoines naturels, chasse, etc.) et par la nature des actions réalisées (contrôle du respect des prescriptions administratives, opération de recherche et de constatation d'infractions).

Ainsi, est considérée comme un contrôle toute intervention d'un service réalisée au bureau ou sur le terrain visant à vérifier la conformité d'une installation ou activité par rapport à un régime administratif donné ou à rechercher et constater des infractions.

Le bilan présenté ci-dessous recense les contrôles effectués au bureau et sur site, programmés ou réalisés de façon inopinée.

L'existence d'un parc national ainsi que la présence de nombreuses zones protégées (Réserves naturelles...) bénéficiant d'une garderie spécifique explique le bilan en temps passé sur la thématique « Protection des habitats et patrimoine naturel ».

La réalisation d'un bilan interservice est toujours un exercice difficile compte tenu des pratiques de contrôles. Néanmoins, la définition d'un référentiel commun et l'uniformisation des outils informatiques et leur interopérabilité devraient faciliter à terme la cohérence et la fiabilité du reporting présenté. A noter également que l'action de la Gendarmerie Nationale n'est pas pris en compte dans ce bilan à l'exception du nombre d'infractions relevées (cf. § suites judiciaires).

### Présentation synthétique des résultats

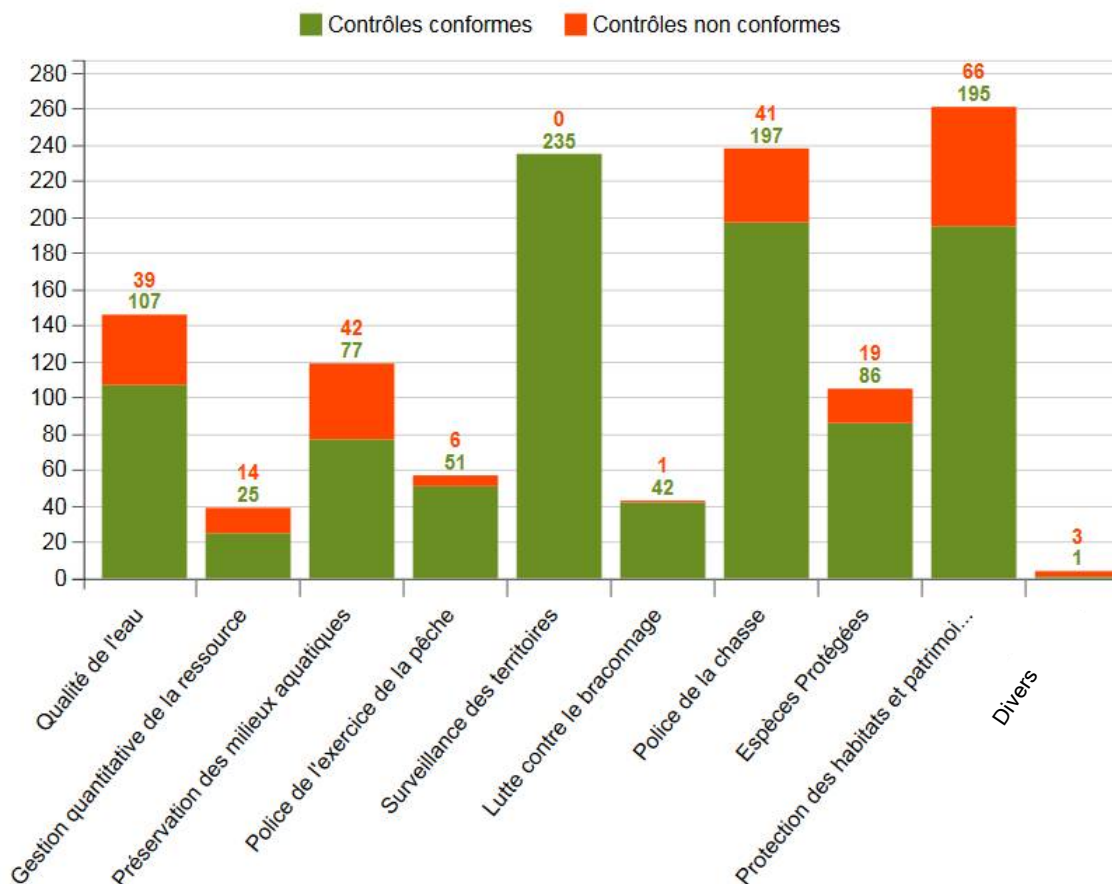
1247 contrôles terrains réalisés en 2017, répartis dans les domaines suivants :

<b>Police de l'eau</b>	<b>304 contrôles</b> dont :	
	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Qualité de l'eau Ex : station d'épuration	107	39 (26%)
Gestion quantitative de la ressources Ex : ouvrage de prélèvement	25	14 (36%)
Préservation des milieux aquatiques Ex : Travaux en cours d'eau	77	42 (35%)
<b>Police de la pêche</b>	<b>57 contrôles</b> dont	
	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
	51	6 (10%)
<b>Police de la nature</b>	<b>651 contrôles</b> dont	
	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Lutte contre le braconnage	42	1 (2%)
Police de la chasse	197	41 (17%)
Contrôle des espèces protégées	86	19 (18%)
Protection des habitats et patrimoine naturel	195	66 (25%)
Autres Ex : déchets	1	3
<b>Surveillance du territoire</b>	<b>235 contrôles</b> dont	
	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
	235	0

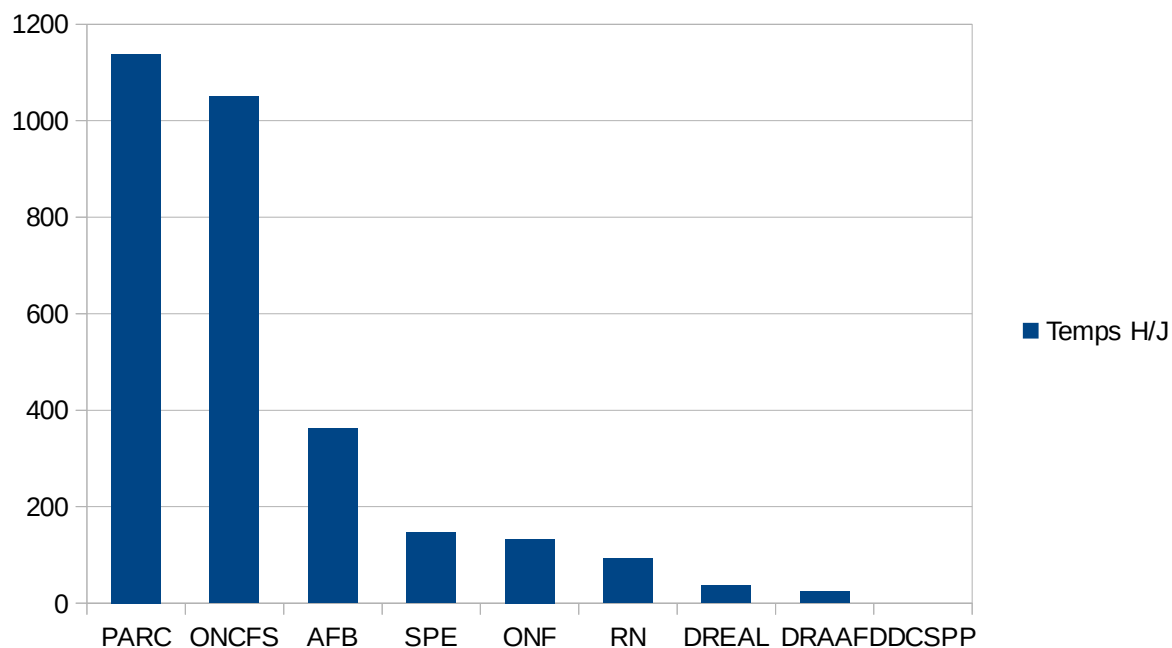
## REPARTITION DES CONTROLES PAR THEMATIQUE

Nombre de contrôles terrain

TOTAL en 2017 : 1247



## SYNTHESE DU TEMPS PASSE PAR SERVICE

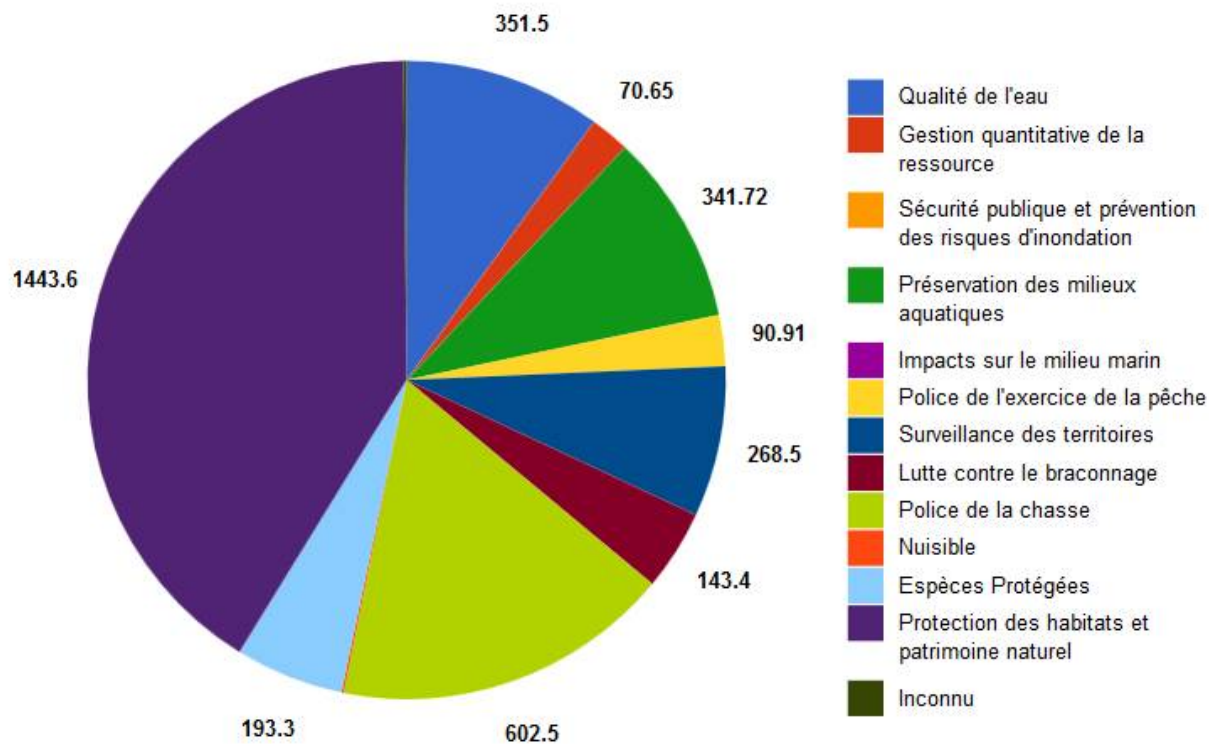


## SYNTHESE GLOBALE DU TEMPS PASSE PAR ACTIONS

### Répartition du temps passé

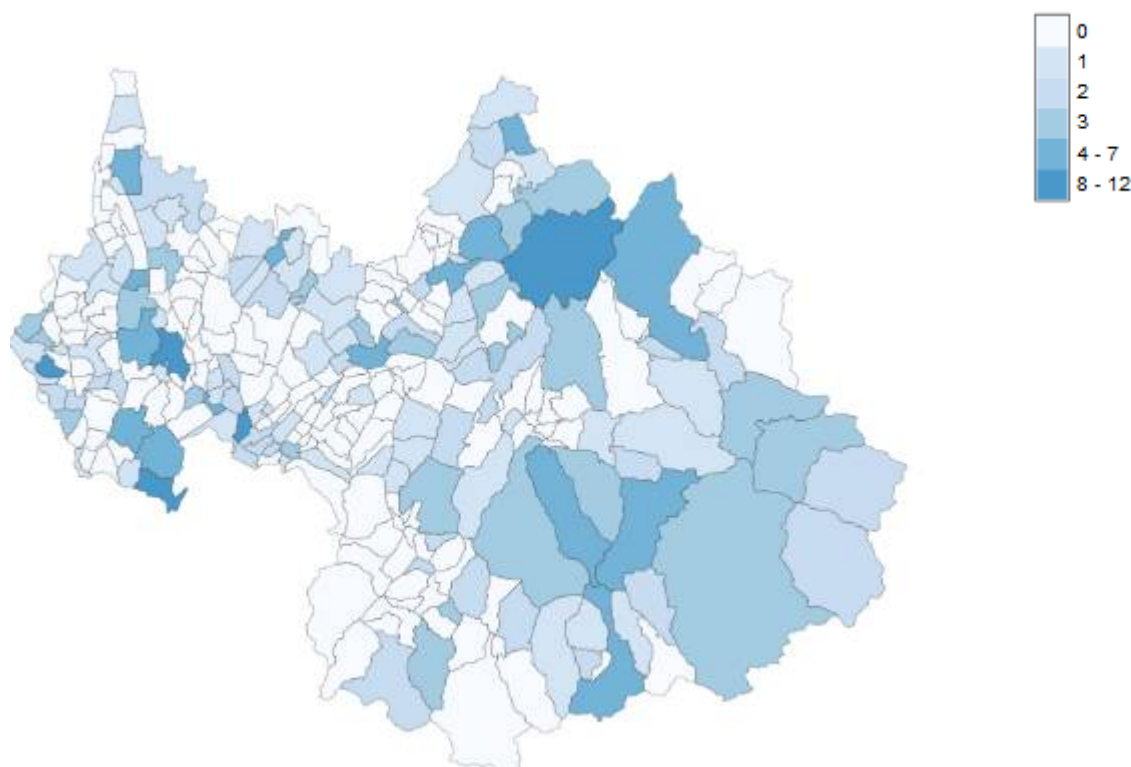
TOTAL en 2017 : 3515.83 jours-homme

○ en pourcentages ● en jours-homme



### NOMBRE DE CONTROLES TERRAIN REALISE PAR SECTEUR – domaine « eau »

Seuls les dossiers saisis individuellement sont représentés





## Suites administratives

L'essentiel des suites administratives menées à l'issue d'un contrôle non-conforme est conduit par les services de l'Etat : DDT ou DREAL, sous l'autorité du Préfet de département. A noter l'implication de l'ONCFS dans la police administrative qui s'est investi au cours de l'année 2017 sur plusieurs contrôles de mesures compensatoires espèces protégées en lien avec la DREAL.

La plupart de ces suites administratives concerne le domaine de l'eau, domaine où la régularisation administrative et la remise en état des lieux sont souvent plus adaptées que la sanction judiciaire.

### Bilan des actions de police administrative

Sur l'année 2017, près de 200 contrôles ont conduit le Préfet à prendre 9 arrêtés préfectoraux de mise en demeure (APMD) et 2 projets d'arrêté de mise en demeure dans les domaines suivants :

#### Qualité eau

Rejets d'eaux pluviales : 1 (DDT)  
Zones non traitées : 1 (DRAAF)  
Systèmes d'assainissement : 2 (DDT)  
ICPE avec rejets acqueux : 1 (DREAL)

#### Preservation des milieux aquatiques

Travaux réalisés : 2 (DDT)  
Travaux en zone humide : 1 projet – APMD signé en 2018 (DDT)  
Mesures compensatoires : 1 projet (DDT)

#### Protection des habitats et patrimoine naturel

Activités humaines réglementées : Publicité : 1 (DDT)  
Bruit : 3 (ARS)

Une sanction sous forme d'amende administrative a également été prise suite à une mise en demeure dans le domaine de la « Qualité de l'eau / Rejets d'eaux pluviales » ainsi que 2 arrêtés de suspension d'activité musicale dans le domaine du bruit.

Curage sans déclaration

Avant



Après



Enlèvement du cordon de curage permettant une remobilisation des matériaux et permettant au cours d'eau de retrouver sa zone d'expansion de crue afin de limiter les impacts en aval

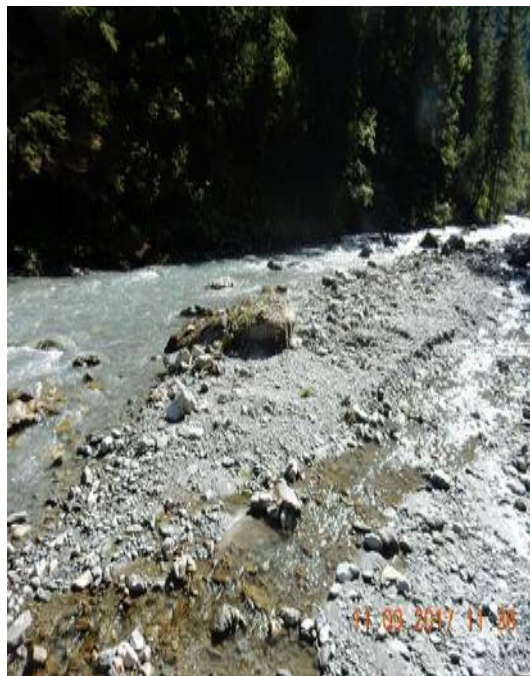
## Exemple de résultats d'actions de police administrative

### Création et exploitation d'un « piège à matériaux » illégal

Avant



Après



Depuis 2016, suite aux travaux d'inventaire sur les atteintes à l'environnement dans les APPB, un travail de coordination des polices administrative et judiciaire s'est mis en place entre l'ONCFS et la DDT. Ce travail s'est traduit par les premières suites administratives dans le domaine de la nature.

### Remise en état d'une parcelle en APPB sur laquelle avait été entreposés illégalement des déchets



En conclusion, l'action de la police administrative a fait preuve de son efficacité dans la plupart des situations rencontrées et a permis de régulariser ou de remettre en état la situation.

## Suites judiciaires

Depuis 2015, sous l'impulsion de l'ordonnance de 2012 et de la circulaire de la Chancellerie du 21 avril 2015, les relations entre Parquet et administrations se sont développées. Un protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement (hors champ des ICPE) a été signé le 08 mars 2017. Ce protocole a pour objectif de déterminer les principales modalités d'exercice opérationnel des missions de police judiciaire spécialisée, d'organiser le traitement des infractions environnementales et d'articuler les réponses pénale et administrative. Par ailleurs, un protocole spécifique concernant les modalités de mise en œuvre de la transaction pénale a également été signé.

D'un point de vue opérationnel, la mise en place du comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement et à l'habitat (COLAEH) qui se réunit deux fois par an sous la houlette des procureurs de Chambéry et d'Albertville est l'occasion pour les services de faire un point sur les procédures en cours et constitue un lieu d'échange privilégié entre service et parquets.

Le traitement des infractions et de leur articulation a fait l'objet d'un protocole de transaction, l'action de police administrative est prioritairement recherchée néanmoins, lorsque celle-ci n'est pas possible (polices de la chasse ou des espèces protégées par exemple), ou lorsqu'elle s'avère inefficace, une procédure judiciaire est engagée.

Les principaux services à l'origine des procédures judiciaires sont : l'ONCFS, le Parc National de la Vanoise, l'AFB, la Gendarmerie, les agents de l'ONF, les gardes de réserves naturelles et de façon moins fréquente les services de l'Etat (DDT, DREAL). Le présent bilan synthétise leurs rapports d'activité.

### Bilan de la transaction pénale

Validé lors du dernier COLAEH en novembre 2017, le protocole de traitement des infractions a permis le traitement de 2 infractions pénales par voie transactionnelle.

Police de l'eau : 1 – Montant : 8 000 € et mesures compensatoires du dommage – délai de traitement inférieur à 6 mois

Circulation des véhicules motorisés en milieu naturel : 500 € - délai de traitement 1 mois

## Bilan des infractions relevées en 2017

En 2017, le bilan des infractions pénales s'élève à 221 procédures qui se répartissent en 105 PV et 116 timbres amendes.

Ce bilan n'intègre pas les procès verbaux relevés par les gardes particuliers

	Timbre amendes	Procès verbaux
<b>EAU</b>		
Qualité de l'eau	-	11
Gestion quantitative	-	1
Préservation des milieux aquatiques	-	4
<b>PECHE</b>		
Police de l'exercice de la pêche	5	-
<b>CHASSE</b>		
Lutte contre le braconnage		1
Police de la chasse	32	12
<b>ESPECES PROTEGES</b>		
Espèces protégés (faune)		13
Travaux ayant un impact sur les espèces protégés		2
Contrôle détention et commercialisation de la faune sauvage captive		3
<b>PROTECTION DES HABITATS ET PATRIMOINE NATUREL</b>		
Circulation véhicules motorisés en milieu naturel	40	15
Espaces protégés / forêts	68	20
Publicités, déchets, autres	75	7

### **Pêche**

La police de la pêche banale est assurée par les gardes particuliers des associations de pêche (affaires traitées par la DDT par voie de transaction pénale), ou par timbres-amende par les services de l' AFB, l' ONCFS ou le Parc National de la Vanoise.

A noter, l'existence d'une dizaine de pêcheurs professionnels sur le lac du Bourget qui font l'objet d'une réglementation spécifique. Aucune procédure n'a été relevée à leur rencontre en 2017.

## Bilan de la transaction pénale en matière de pêche

**65 procès verbaux relevés par les gardes particuliers qui se traduisent par :**

- 2 classements sans suite
- 11 poursuites
- 26 transactions
- 3 timbres amende
- 23 en cours de traitement fin 2017

### ***Chasse***

Il s'agit d'une police qui demande d'importants moyens humains pour un nombre de procédures limité, notamment sur les actes de braconnage.

La plupart des infractions classiques (ports d'un élément fluorescent, transport d'arme non déchargée, divagation de chien) sont relevées par timbre-amende.

### ***Espèces protégées***

Il s'agit d'infractions particulièrement difficiles à constater en flagrance. Les affaires concernent des détentions illégales ou des mises en vente de spécimens naturalisés par des particuliers peu au fait de la réglementation.

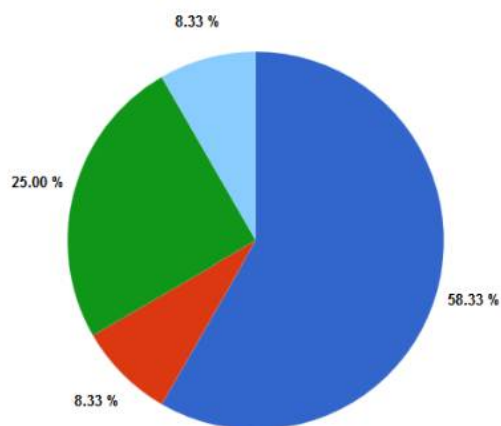
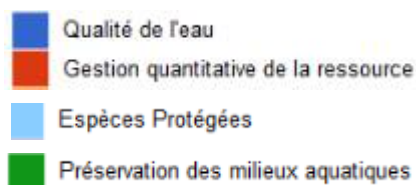
### ***Circulation de véhicules motorisés en milieu naturel***

La problématique est récurrente et les infractions difficiles à constater (circulation en quads, trials, 4x4, diluée dans le temps et dans l'espace sur des chemins difficiles d'accès) En 2017, 40 timbres amendes ont été relevés.

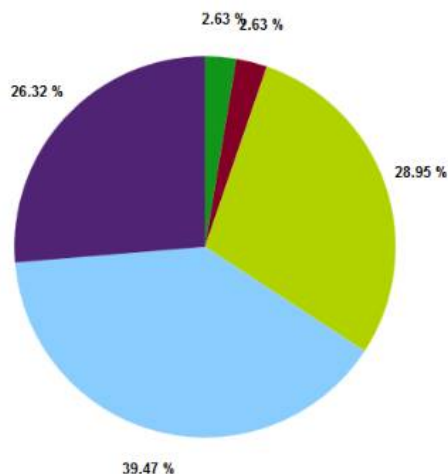
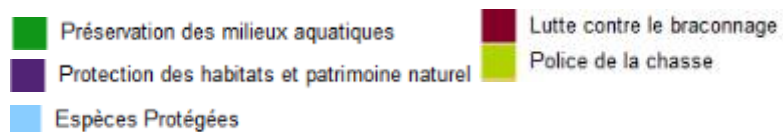
La Savoie est particulièrement concernée par l'usage, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige : convoyage de clients en chenillette vers des restaurants d'altitude sans autorisation, non respect de l'arrêté municipal encadrant le convoyage de clients en motoneige, non respect des terrains de motoneige autorisés. Lors de la mise en place de l'évolution législative, un renforcement des contrôles avait été demandé par le parquet d'Albertville et s'est traduit par un certain nombre d'opération par l'ONCFS ou en interservices (GN, PNV, ONF). Au total en matière de circulation d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige, 15 PV ont été rédigés.

## REPARTITION DES SUITES JUDICIAIRES PAR SERVICE

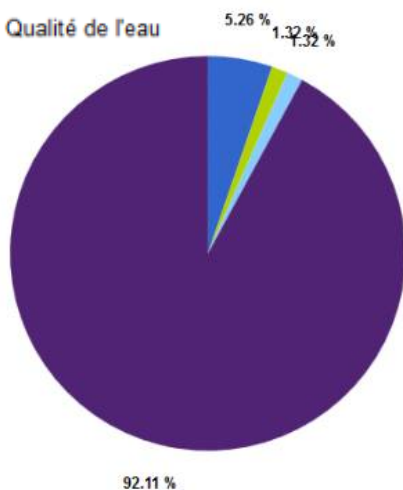
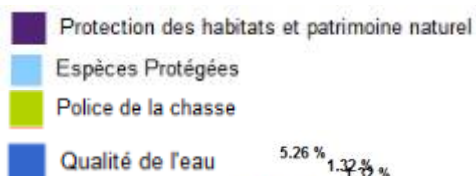
### **AFB : 12 PV**



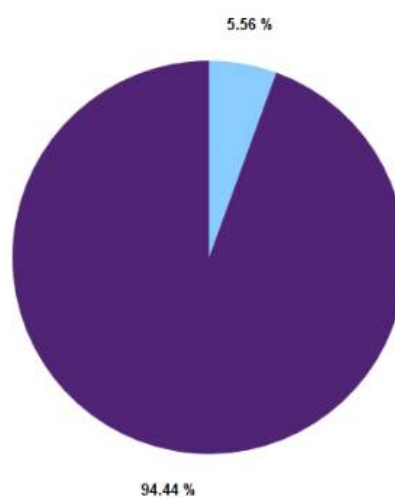
### **ONCFS : 38 PV**



### **GENDARMERIE : 76 PV**



### **ONF : 18 PV**



**DDT: 2 PV (1 publicité + 1 milieu forestier : coupe illicite)**

**PARC NATIONALE DE LA VANOISE : 5 PV**

**GARDERIE DE RESERVE : 1 PV ( espaces protégés/milieux forestiers/surveillance des espaces sensibles)**